



Aspects fiscaux de la mobilité

Cours animé par: Pr. ALAOUI MEDARHRI Oum Kaltoum

Résidence fiscale des expatriés

Concept de base

- ▶ La détermination de la résidence fiscale d'une personne est un élément crucial dans le domaine de la fiscalité internationale. La résidence fiscale d'un individu ou d'une entreprise a des implications sur la manière dont ses revenus sont imposés et quelles obligations fiscales s'appliquent.
- ▶ - Chaque État définit la notion de résidence fiscale. Néanmoins, cette définition pouvant être différente d'un État à un autre, des conventions internationales peuvent prévoir une définition différente de celle retenue sur le plan national pour éviter une double imposition



La résidence fiscale est une notion distincte de la nationalité d'une personne, de son lieu d'habitation ou d'emploi. La détermination de la résidence fiscale étant fixée par le droit interne, celle-ci n'est pas forcément homogène d'un pays à l'autre. C'est pourquoi, pour éviter qu'une personne soit domiciliée dans deux pays différents, les conventions fiscales internationales permettent de trancher et fixer la résidence de la personne dans un Etat plutôt que dans un autre.

En effet, elle permet de déterminer le lieu d'imposition des revenus. Ainsi, une personne paye ses impôts à raison de tous ses revenus dans son lieu de résidence.

Quelques critères généraux qui sont souvent pris en compte dans l'imposition fiscale:

- ▶ **Résidence habituelle** : Dans de nombreux pays, la résidence fiscale est principalement déterminée par le lieu où une personne réside habituellement. Cela ne se limite pas à la simple possession d'une propriété, mais prend également en compte la durée et la fréquence de la présence
- ▶ **Centre des intérêts vitaux** : Certains pays utilisent le critère du "centre des intérêts vitaux" pour déterminer la résidence fiscale. Cela peut inclure des facteurs tels que la localisation des biens, les activités professionnelles et la localisation de la famille proche.

- 
- ▶ **Nationalité** : Certains pays basent la résidence fiscale sur la nationalité de la personne. Cependant, ce critère est de moins en moins courant car il peut entraîner des cas de double imposition.
 - ▶ **Durée de présence** : Certains pays imposent la résidence fiscale en fonction du nombre de jours qu'une personne passe dans le pays au cours d'une période donnée
 - ▶ **Domicile fiscal** : Certains pays utilisent le concept de "domicile fiscal" pour déterminer la résidence. Le domicile fiscal peut différer du domicile légal et est souvent basé sur des critères tels que l'intention de résider de manière permanente dans le pays.



Il est important de noter que les conventions fiscales bilatérales entre les pays peuvent également avoir un impact sur la résidence fiscale. Ces conventions peuvent aider à résoudre les problèmes de double imposition et définir des règles claires pour la détermination de la résidence fiscale dans le contexte des transactions internationales.

La détermination du foyer fiscal est importante en droit fiscal marocain

Au Maroc, l'imposition des revenus est soumise à deux règles principales :

- ▶ La résidence du bénéficiaire des revenus
- ▶ La source des revenus.

La durée du séjour au Maroc

- ▶ Toute personne ayant séjourné au Maroc pendant plus de 183 jours, a son domicile fiscal au Maroc. Cette règle s'applique que le séjour soit d'une manière continue ou discontinue.
- ▶ La période de séjour commence à courir à partir du 1er jour de l'entrée de l'intéressé au Maroc.
- ▶ Quand le séjour est discontinu, il faut attendre l'expiration de 365 jours à compter de la première date d'entrée. Ensuite, totaliser les différents séjours.

Exemple pour une personne physique :

Supposons que M. Ahmed, de nationalité marocaine, travaille à l'étranger pendant une partie de l'année mais maintient sa résidence habituelle au Maroc. Il rentre chez lui au Maroc régulièrement et y passe la majeure partie de l'année. M. Ahmed peut être considéré comme résident fiscal au Maroc en raison de sa résidence habituelle dans le pays.

Exemple pour une personne morale :

- ▶ Imaginons une entreprise, ABC SARL, qui a son siège social au Maroc. Les décisions stratégiques et administratives de l'entreprise sont prises au Maroc, et elle est enregistrée auprès de l'administration fiscale marocaine. Dans ce cas, ABC SARL serait considérée comme une résidente fiscale au Maroc en raison de son siège de direction effective dans le pays.

La taxation des salaires perçus localement



La taxation des salaires perçus localement dépend du pays dans lequel vous travaillez, car les lois fiscales varient d'un pays à l'autre. Chaque pays a son propre système fiscal, et les règles applicables à la taxation des salaires peuvent différer en fonction de nombreux facteurs, tels que le niveau de revenu, la situation familiale, etc.

Certaines juridictions peuvent également appliquer des cotisations sociales, des contributions à la sécurité sociale ou d'autres prélèvements sur les salaires pour financer des programmes sociaux tels que l'assurance maladie, la retraite, le chômage, etc.

- 
- ▶ Au Maroc, la taxation des salaires est régie par le Code Général des Impôts (CGI). Voici un exemple simplifié de la manière dont la taxation des salaires peut fonctionner au Maroc, mais veuillez noter que les taux et les règles peuvent changer, et il est toujours recommandé de consulter les autorités fiscales marocaines ou un professionnel de la fiscalité pour des informations à jour et spécifiques à votre situation.



▶ **Impôt sur le Revenu (IR) :**

- ▶ Le Maroc a un barème progressif pour l'impôt sur le revenu.
- ▶ Les taux d'imposition augmentent à mesure que le revenu imposable augmente.
- ▶ Des déductions et des exemptions peuvent s'appliquer.

▶ **Cotisations Sociales :**

- ▶ Les employeurs et les employés peuvent être assujettis à des cotisations sociales pour financer la sécurité sociale.
- ▶ Ces cotisations peuvent être prélevées sur le salaire brut.



▶ **Taxe Professionnelle (TP) :**

- ▶ Certains salariés peuvent également être assujettis à la Taxe Professionnelle, qui concerne les personnes exerçant des professions libérales ou commerciales.

▶ **Autres Retenues :**

- ▶ Il peut y avoir d'autres retenues sur le salaire, comme la retenue à la source pour la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et d'autres déductions spécifiques.

- 
- ▶ **Il est important de noter que le Maroc peut avoir des conventions fiscales avec d'autres pays pour éviter la double imposition sur le revenu, et ces conventions peuvent également influencer la manière dont les salaires sont taxés pour les travailleurs étrangers.**